

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2026-30

Objet : Contrat de prestation d'assistance juridique et de conseil juridique hors contentieux

Le Président de la CCPL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

Vu la délibération n°2026-04-040 du 07 avril 2026 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de pouvoir bénéficier d'une assistance juridique et de conseil juridique hors contentieux au bénéfice de l'EPCI et des communes membres,

Considérant l'offre de LGP Avocats,

DECIDE

Article 1

De signer le contrat pour une mission de prestation d'assistance juridique et de conseil juridique hors contentieux avec LGP Avocats, sise 8 rue Voltaire – 29200 BREST pour un montant de 19 200 euros HT soit 23 040 euros TTC pour une durée d'une année entre le 1^{er} mai 2026 et le 30 avril 2027 avec reconduction tacite, sauf dénonciation, dans la limite de 2 années maximum.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au conseil communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Monsieur la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, sis 3 Contour de la Motte, directement par courrier ou par voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Landivisiau,
le 17 avril 2026

Henri BILLON,
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau

